

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 054
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX – GRANDE RUE
POSE D'UN POTEAU ADN – FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la SARL CHASTAGNER, représentée par Monsieur Sébastien RAVEL – sise à 26740 SAUZET – 4102 route de la Batie Rolland, en date du 30 mars 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La SARL CHASTAGNER, représentée par Monsieur Sébastien RAVEL – sise à 26740 SAUZET – 4102 route de la Batie Rolland – est autorisée à réaliser des travaux de pose d'un poteau ADN pour la fibre optique – Gps 44.61275, 4.72494 – au niveau du 48 Grande Rue 07400 MEYSSE – pour une durée de vingt-et-un (21) jours à partir du lundi 27 avril 2026.

La voie ne sera pas fermée à la circulation mais pourra faire l'objet d'un basculement de circulation sur chaussée opposée. La circulation alternée sera manuelle.

Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, la SARL CHASTAGNER devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation...

ARTICLE 2 :

La SARL CHASTAGNER chargée de l'exécution des travaux, prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la SARL CHASTAGNER et suivant l'évolution de la réalisation des travaux. Contact : Monsieur Sébastien RAVEL – 04.75.46.31.77.

Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON – Tél. 04.78.14.10.10 – greffe.ta-lyon@juradm.fr ou sur le site www.telerecours.fr «Télérecours Citoyens» dans un délai de deux (2) mois. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée et publiée,

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse,
le 31 mars 2026

L'Adjoint aux Travaux,
Thierry ROCHETTE

